

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA  
COMMUNE DE RUMILLY

du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2013

CONCLUSIONS MOTIVEES

Jean-Pierre Curtenat, Commissaire Enquêteur - N° E12000467/38  
Jacques Sappei, Commissaire Enquêteur Suppléant

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) a été institué par la loi n° 95-101 du 02/02/1995. Il est réalisé en application des articles L562-1 à 562-9 du Code de l'Environnement et selon la procédure définie aux articles R562-1 à 562-10 du même Code.

Le PPRN de la commune de Rumilly a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2005-2316 du 10/10/2005.

L'ouverture de l'enquête publique correspondant a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2013045-0005 du 14/02/2013.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E12000-467/38 du 08/11/2012 par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Après étude du dossier et des observations recueillies pendant les permanences prévues, entretiens avec M. le maire et divers intervenants et plusieurs visites sur le terrain

Considérant que :

- le dossier de préparation a bien été établi par le service de l'Etat désigné, en concertation étroite avec les services de la commune, même si celle-ci a émis un certain nombre de remarques qui feront l'objet de recommandations,
- l'ensemble des risques figurant à l'arrêté de prescription a bien été étudié sur la totalité du territoire communal,
- l'information a été satisfaisante, notamment avec la tenue d'une réunion publique,
- la publicité réglementaire de l'enquête a été respectée,
- l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et dans des conditions très satisfaisantes,
- le dossier présenté, quoique complexe, était clair et précis,

et surtout que

- nonobstant quelques observations de particuliers qui feront l'objet de recommandations, l'économie générale du projet n'est à aucun moment remise en cause ?
- l'objectif d'amélioration de sécurité des personnes et des biens est atteint.

j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de PPRN de Rumilly  
assorti des réserves suivantes :

- cinq mises à jour ou modifications notées dans le rapport du conseil municipal sont à apporter au rapport de présentation,
- la carte d'occupation des sols sera actualisée en lien avec celle du PLU
- un réexamen de la carte réglementaire sera effectuée avec la commune pour le zonage de six secteurs contestés par le conseil municipal dont deux également par des particuliers,
- deux mises à jour sont à apporter dans le règlement,
- un réexamen dans les mêmes conditions de cinq zones comportant fixation d'un CES de 0,20 dont l'une est également contestée par le SIGAL.

A Sévrier, le 17 mai 2013,

  
Le Commissaire Enquêteur